

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **huit décembre** à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 01/12/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jean NOZIERE, M. René DUTRUEL, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 01/12/2015

Date d'affichage :

OBJET : Elaboration du schéma directeur de distribution d'eau potable - attribution

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les résultats de la consultation d'entreprises lancée le 25 septembre 2015 pour l'élaboration du schéma directeur de distribution d'eau potable et la proposition de Monsieur le Maire de retenir le cabinet IRH pour un montant de 17 340,00 € HT soit 20 808,00 € TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RETIENT la proposition de Monsieur le Maire de retenir le cabinet IRH pour un montant de 17 340,00 € HT soit 20 808,00 € TTC comprenant :

- l'offre initiale d'un montant de 15 990 € HT soit 19 188,00 € TTC
- la modélisation chlore d'un montant de 1 350 € HT soit 1 620,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer le marché correspondant avec cette entreprise.

PREND ACTE que la dépense globale prévisionnelle est de 22 000 € HT se déclinant comme suit :

- | | |
|---|------------------|
| - Elaboration du schéma | = 17 340,00 € HT |
| - Remboursement frais d'assistance (hors champ TVA) | = 4 134,00 € |
| - Divers et imprévus | = 526,00 € HT |

S'ENGAGE à assurer le financement de cette opération par autofinancement communal interne et externe provenant de subventions éventuelles, du FCTVA et d'un prêt.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Bernard FRACHON

Délibération rendue exécutoire après :
transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **huit décembre** à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 01/12/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jean NOZIERE, M. René DUTRUEL, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 01/12/2015

Date d'affichage :

OBJET : dissolution du CCAS au 31/12/2015

La loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République donne la possibilité aux Communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action Sociale (CCAS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dissoudre le CCAS de la Commune en fin d'exercice 2015 soit au 31 décembre 2015. Les attributions auparavant dévolues au CCAS seront exercées directement par la Commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire après :
transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **huit décembre** à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 01/12/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jean NOZIERE, M. René DUTRUEL, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Absents excusés : M. Jacques HEDIN, M. PITEL Christophe, arrivés à 20 heures

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 01/12/2015

Date d'affichage :

OBJET : dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement.

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.341-3, R.341-3 et suivants du Code Forestier,
Considérant qu'il est nécessaire d'accroître les surfaces de jeu pour l'essor du Club de Football (USCS),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

- approuve le principe de projet d'aménager un nouveau terrain d'entraînement de football sur la Commune de Domblans,
- autorise le dépôt d'un dossier de demande de défrichement sur la parcelle ZH 172
- précise que cet aménagement devra respecter les règles de l'environnement

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire après :
transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **huit décembre** à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 01/12/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jean NOZIERE, M. René DUTRUEL, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 01/12/2015

Date d'affichage :

OBJET : Classement d'une partie du chemin de l'AFR n° 44 « Chemin du Verger » en voie communale : de la route départementale 57 à la fin Nord de la parcelle ZH 19.

Le Conseil Municipal,

Vu la création d'un verger intercommunal sur la parcelle ZH 19,

Considérant que l'unique accès par le public est le chemin de l'Association Foncière de Remembrement N° 44,

Vu la délibération de l'AFR de Domblans en date du 27/11/2015 donnant son accord,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre,

- donne son accord pour classer une partie du chemin de l'AFR n° 44 « Chemin du Verger » en voie communale : de la route départementale 57 à la fin Nord de la parcelle ZH 19.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire après :
transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **huit décembre** à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 01/12/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jean NOZIERE, M. René DUTRUEL, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 01/12/2015

Date d'affichage :

OBJET : Fixation du prix de l'affouages 2015 / 2016.

Monsieur CHALANDARD propose au Conseil Municipal de fixer le prix des affouages de l'hiver 2015-2016. Il rappelle que le prix des affouages de l'hiver 2014-2015 était de 60 €.

Compte tenu du fait que le nombre de points par affouagiste est moins important que l'année précédente et difficile à exploiter, Monsieur CHALANDARD propose de fixer le tarif à 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le montant proposé à **30 €**.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire après :
transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **huit décembre** à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 01/12/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jean NOZIERE, M. René DUTRUEL, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 01/12/2015

Date d'affichage :

OBJET : EP – renouvellement de la conduite de refoulement - hameau de Blandans. Attribution des travaux – Financement initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu ses délibérations antérieures prises pour l'opération citée en objet et notamment celle du 27/01/2015 approuvant l'Avant-Projet Définitif portant un montant de travaux estimé à 235 396,75 € HT toutes dépenses confondues ;

Considérant les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée et le choix du pouvoir adjudicateur de retenir le Groupement PETITJEAN / TESSIER avec sa variante n° 2, dont le détail figure sur le procès-verbal joint, pour un montant global de 185 766,20 HT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend note de retenir le Groupement PETITJEAN / TESSIER pour les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à passer le marché correspondant avec ce Groupement,

Prend acte que la dépense globale prévisionnelle est de **209 000,00 € HT** soit **250 800 € TTC** toutes dépenses confondues se déclinant comme suit :

- Marché de travaux	185 766,20 €
- Frais assistance administrative (hors champ TVA).....	8 815,00 €
- Frais de publicité, divers et imprévus	14 418,80 €
	209 000,00 €

S'engage à assurer le financement de cette opération par autofinancement interne et externe provenant de de subventions éventuelles, du FCTVA et d'un prêt.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Bernard FRACHON

Délibération rendue exécutoire après :
transmission à la Préfecture le

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil quinze, le **huit décembre** à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 01/12/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jean NOZIERE, M. René DUTRUEL, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 01/12/2015

Date d'affichage :

OBJET : Recouvrement de la participation de l'USCS aux fournitures d'électricité.

Monsieur FRACHON propose au Conseil Municipal de recouvrer les frais d'éclairage dus à la Commune par l'USCS pour l'année 2014-2015 pour un montant de 3091,56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mettre cette somme en recouvrement et à transmettre à la Trésorerie de Bletterans les éléments comptables nécessaires.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après :
et envoi en Préfecture du 14/12/2015